

côté; mais je pense que les hommes modérés les regarderont comme acceptables. D'abord l'honorable député de Cardwell (M. White) allègue que ce bill est semblable, pour les points constitutionnels, aux autres bills dont nous avons eu à nous occuper. Je pense qu'au point de vue constitutionnel, il y a une distinction très accusée à faire entre ce bill et les autres, et j'en ai dit un mot cette après-midi même. J'ai fait remarquer que je n'adoptais pas, moi-même tout le raisonnement, ou la conclusion de tout le raisonnement invoqué dans la cause soumise au Conseil Privé et dont il a été question cette après-midi; mais il paraissait découler de cette décision qu'il existait un doute ou une difficulté au sujet des pouvoirs fédéral et locaux pour certains cas où il y avait eu des corps politiques de créés par la législature de l'ancienne province du Canada, qui demandaient des amendements. Je ne croyais pas que la véritable solution fût celle à laquelle on était arrivé; mais il y avait une difficulté. Jusqu'où sommes nous allés, monsieur l'Orateur? Jusqu'où, quant à moi, ai-je consenti à aller? Jusqu'à ce point, que—depuis que cette décision a été rendue—chaque fois qu'une législature provinciale a essayé de se rendre aux désirs de ceux qui demandaient à être constitués en corps politiques dans chacune des deux provinces ou des autres, sur des questions qui affectaient la propriété et les droits civils, j'ai dit que je croyais qu'il n'était pas déraisonnable, vu ce doute et cette difficulté, de nous servir des pouvoirs dont nous pouvions être nantis—pouvoirs dont le caractère n'est pas, selon moi, complètement déterminé—pour nous rendre aux désirs des législatures locales et pour confirmer, en effet, leur législation. C'est la règle que j'ai imposée à ma conduite lors qu'il s'agit de cas semblables. Je ne me propose pas d'approuver les bills, quels qu'ils soient, basés sur d'autres principes. Croyant que le premier des deux bills qui ont été soumis cette après-midi, n'était pas tout à fait conforme à ce principe, j'ai dit que je m'y opposais. Le second bill m'a paru tout à fait d'accord avec ce principe; et c'est pour cela que, me tenant à mon point de vue,—bien que je fusse sympathique, comme l'a observé l'honorable député de Québec, aux sentiments généraux qu'il a exprimés quant à nos pouvoirs—j'ai cru qu'il ne serait pas déraisonnable que, sans intervenir dans les affaires des législatures locales, nous prissions des mesures pour suppléer à la législation provinciale ou pour la compléter.

M. WHITE. (Cardwell) Il n'y a pas de législation d'un caractère local dans le bill des Méthodistes. Nous l'avons passé.

M. BLAKE. Je comprends que dans le cas du bill des Méthodistes, il a été dit dans la requête que la législation était à se préparer et qu'elle serait accordée dans les dix législatures locales.

M. WHITE. Oui, on va demander la chose.

M. BLAKE. On l'a demandée, et les bills sont à subir l'épreuve parlementaire. Maintenant, pour ce qui est du projet spécial soumis à la Chambre, on ne peut aucunement douter qu'en général la question de la constitution en corps politique de cette société—pour les raisons invoquées par ceux qui demandent cet acte constitutif, lequel, disent-ils, n'est demandé que pour qu'ils aient une existence corporative qui leur permette de posséder des biens fonds en propriété—est une question de droite civil et de propriété. Il est donc parfaitement clair que ceci tombe sous le contrôle et sous le contrôle exclusif des législatures provinciales. Le rapport du ministre de la justice (sir John A. Macdonald) au sujet du bill demandant la constitution en corps politique de l'ordre des Orangistes, en 1873, passé à la législature d'Ontario, lequel a été réservé, se lit comme suit.

“ Si les actes étaient adoptés de nouveau, le lieutenant gouverneur devrait se considérer comme tenu de s'en occuper immédiatement, et non demander à Votre Excellence d'intervenir dans des affaires d'intérêt local et qui relèvent seulement et entièrement de la juridiction et de la compétence de la législature de la province. ”